





## après avis de la HAS[1]

Pour vous aider dans votre prescription d'arrêt de travail et faciliter le dialogue avec votre patient, des durées de référence vous sont proposées.

Elles sont indicatives et, bien sûr, à adapter en fonction de la situation de chaque patient. Les situations bénignes peuvent ne pas nécessiter d'arrêt de travail.

Type d'emploi	Durée de référence*
Tout type d'emploi	3 jours

<sup>\*</sup> Durée à l'issue de laquelle la majorité des patients est capable de reprendre un travail. Cette durée est modulable en fonction des complications ou comorbidités du patient.

## La durée de l'arrêt est à adapter selon :

- la sévérité des symptômes : douleurs, dysphagie, fièvre, céphalées,
- l'âge et la condition physique du patient,
- le travail en milieu sanitaire ou au contact de populations fragiles (personnes âgées, enfants).

  Dans ce cas, le contact professionnel n'est pas souhaitable en phase aiguë d'une angine virale et jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie si l'angine est bactérienne.

L'Afssaps recommande de pratiquer un TDR angine<sup>[2]</sup> devant une angine érythémateuse ou érythématopultacée chez les adultes ayant un score de Mac Isaac ≥ 2. Une angine dont le TDR est positif doit être traitée par antibiotique, une angine dont le TDR est négatif ne doit pas recevoir ce type de traitement (en dehors de la présence de facteurs de risque de RAA où la culture du prélèvement pharyngé est indiquée).

## Une information rassurante délivrée à votre patient contribue à sa reprise d'activité sans appréhension :

- une bonne observance du traitement diminue l'inconfort.
- le respect des règles d'hygiène limite les risques de contagion.

## Sources :

AFSSAPS, Antibiothérapie par voie générale en pratique courante dans les infections respiratoires hautes, janvier 2005. Guide des conduites à tenir en cas de maladie transmissible dans une collectivité d'enfants, Ministère de la Santé, mars 2003. www.ameli-sante.fr/angine.

www.arrien-sante.nrangine.
Official Disability Guidelines, 14th Edition, 2009.
Medical Disability Advisor, Reed group, 5th Edition, 2005.
National Health Service Choices. Tonsilitis.

<sup>&</sup>lt;sup>[2]</sup> les demandes de test doivent être adressées à votre caisse à l'aide de bons de commande (de façon dématérialisée sur Espace pro dans l'onglet commandes par courrier ou par fax) ou par l'intermédiaire de votre délégué de l'Assurance Maladie.



<sup>[1]</sup> www.has-sante.fr